

## VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix, le jeudi 17 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	M.	Jean LEQUES	Mme	Maryse BRIATTE
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	M.	Eric ESCHEMBRENNER
	M.	Michel VITTORI	Mme	Maraéa NEA
	M.	Jean-Claude BRIAULT	M.	Mikaélé SEA
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Tiaré LE GOFF
	M.	Gérard VIGNES	M.	Bill YAMAMOTO
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	M.	Charles ERIC	M.	Christophe CHEVILLON
<b>09.06.2010</b>	Mme	Malia MAUGATEAU	M.	Frédéric DE GRESLAN
	M.	Jean WASMAN	Mme	Kareen CORNAILLE
	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	M.	Jean VANMAI
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M.	Luc DEVILLERS	M.	Atolomako Marco PULUIUVEA
<b>11.06.2010</b>	Mme	Christine POELLABAUER	Mme	Nicole FURIC
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Pascale DALY
	M.	Kanyan Marc CASE	M.	Michel CROMBEZ
	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY	Mme	Gloria OUTU
	Mme	Sabrina ROSA-ASIK	Mme	Lola LOMONT
	Mme	Eliette COGNARD	M.	Christophe DELIERE
	M.	Steeve NEWLAND		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Gaël YANNO	M.	Karl-Stephan VIANNENC
		M.	Jean-Claude DOUDOUTE	Mme	Pascale CERTA
		Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme	Marguerite KATEA
Nombre de présents	: 35	Mme	Francine BEYNEY	Mme	Mireille LEVY
Nombre de votants	: 48	M.	Jean-Robert MONNIER	Mme	Sonia LAGARDE
(16 procurations)		Mme	Christiane TERRIER	Mme	Jacqueline BERNUT
		Mme	Virginie RUFFENACH	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
<b>ONT VOTE CONTRE :</b>		M.	Laurent CASSIER	M.	Jean-Pierre DELRIEU
<b>M. Michel CROMBEZ -</b>		Mme	Sylvie GRANDJEAN	M.	David TEVAN
<b>M. Christophe DELIERE, du groupe LMD</b>					

ABSTENTION :

**M. Frédéric DE GRESLAN,**  
**du groupe «Changer, c'est capital »**

Madame Sabrina ROSA-ASIK a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 7 JUILLET 2010

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 163-15 et L. 163-17,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Païta n° 2006/29 du 27 avril 2006, de Nouméa n° 2006/635 du 18 mai 2006, de Dumbéa n° 201/06 du 18 mai 2006 et du Mont-Dore n° 46/06/V du 24 mai 2006 décidant de constituer du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), en approuvant les statuts *et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation multiple ayant pour objet l'étude du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la Ville,*

VU l'arrêté n° 690/DIRAG/SAJ du 3 juillet 2006 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé «syndical intercommunal du grand Nouméa»,

VU l'arrêté n° 1314/PJ/SAJ du 21 décembre 2007 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé «syndicat intercommunal du Grand Nouméa»,

VU la délibération du conseil syndical du SIGN n° 2010/14 du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts,

VU la note explicative de synthèse n° 2010/91 du 25 mai 2010,

La Commission du Développement Urbain et de l'Intercommunalité entendue en séance du 4 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est approuvée l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa , sur le territoire des communes de Nouméa, du Mont-Dore, de Dumbéa et de Païta, à la création et à la gestion du service public de fourrière pour véhicules et animaux, à la gestion et l'exploitation du service public de tri, du transport, du traitement, du stockage et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à l'étude, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage d'adduction d'eau potable de la Tontouta pour le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand Nouméa, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

A cet effet, l'actif et le passif du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa et du syndicat intercommunal dénommé «S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa» sont intégralement repris par le SIGN.

ARTICLE 2 /

Les statuts refondus de ce syndicat tels que joints en annexe sont approuvés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au SIGN et aux communes de Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUIN 2010

POUR EXTRAIT CONFORME


NOUMEA, LE 18 JUIN 2010

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F (dont T.P.S.)	-	2
SECRETARIAT GENERAL (dont CCCA et DPM)	-	1
S.I.G.N	-	1
S.I.V.U. EGN	-	1
S.I.V.U. OM	-	1
COMMUNE DU MONT-DORE	-	1
COMMUNE DE DUMBEA	-	1
COMMUNE DE PAÏTA	-	1
AFFICHAGE	-	1

Jean LEQUES



# SYNDICAT DE COMMUNES A VOCATION MULTIPLE S.I.G.N.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Nouvelle-Calédonie

## STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES à vocation multiple relevant des articles L 163-1 et suivants du code des communes de la Nouvelle-Calédonie

### PREAMBULE

Les communes du Grand Nouméa sont confrontées à des problèmes de développement qui affectent l'organisation de l'espace, tant urbain que rural, de leur territoire avec toutes les conséquences qui en résultent pour la protection de l'environnement, et au plan économique, social et culturel. Conscientes des impératifs de rééquilibrage en termes d'habitat, d'activité et de services, impératifs qui impliquent une solidarité accrue entre elles, les communes de *Dumbéa*, *Mont-Dore*, *Nouméa* et *Païta* décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa » (SIGN) et désigné ci-après par le terme « le syndicat ».

<h3>TITRE I DISPOSITIONS GENERALES</h3>
---

#### Article 1er – Constitution et dénomination

En application des articles L. 163-1 et suivants du code de communes de la Nouvelle-Calédonie, il est institué entre les communes de Dumbéa, du Mont-Dore, de Nouméa et de Païta, un syndicat intercommunal à vocation multiple, établissement public de coopération intercommunale, recevant la dénomination suivante :

**« Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa » (SIGN).**

#### Article 2 – Objet

Le syndicat a pour objet :

##### I - L'étude du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa.

**1° - L'étude et le montage d'une structure intercommunale intégrée et financièrement autonome du type « communauté d'agglomération » :**

- L'évolution des textes de nature législative ou réglementaire : modifications de la loi organique, ordonnance ou loi ordinaire, loi de pays... ;
- La définition des compétences qui pourraient être transférées par les communes membres à la future communauté d'agglomération ;

- Les modalités de transformation du syndicat en communauté d'agglomération ;
- La recherche des modalités d'association de toute collectivité publique en considération de l'objet social ;
- d'une manière générale, l'identification de projets présentant un intérêt intercommunal.

#### **2° – L'étude de projets intercommunaux**

- L'étude d'un service intercommunal d'hygiène et de santé.
- L'étude d'une fourrière intercommunale (animaux et véhicules).

### **II – L'aménagement de l'espace communautaire**

**1° Une fonction d'observatoire urbain :** veille, recueil de données, analyses, synthèses et propositions d'action en matière d'habitat, d'équipement et d'environnement.

**2° - L'élaboration d'un schéma général d'aménagement et de cohérence de l'agglomération ainsi que de tout autre document de planification spatiale et urbaine à caractère prospectif ou prescriptif dont l'intérêt communautaire aura préalablement été reconnu par le comité syndical.**

**3° - L'étude d'un plan de déplacement de l'agglomération.**

**4° - La mise à l'étude de l'équipement du réseau et de l'organisation générale des transports en commun de l'agglomération** en vue d'une meilleure coordination des autorités organisatrices permettant une desserte optimale tout en cherchant à minimiser les coûts pour les collectivités concernées.

### **III – L'équilibre social de l'habitat**

**1° - L'étude et la mise en œuvre d'un programme de l'habitat pour le Grand Nouméa sans préjudice des compétences de la province Sud.**

**2°- L'étude, l'animation et la coordination de la résorption de l'habitat insalubre ainsi que la recherche de moyens pour la mise en œuvre des opérations.**

### **IV – La politique de la ville**

**- Le pilotage du volet intercommunal du contrat d'agglomération :**  
Notamment :

- la coordination avec les actions communales en tant qu'elles participent avec le volet intercommunal d'une politique d'agglomération,
- le secrétariat des comités de pilotage,
- l'animation des comités techniques,
- le suivi et l'évaluation du contrat,
- l'élaboration et le suivi du plan de formation des acteurs de la politique de la ville,
- l'étude et la constitution d'un centre de ressources.

## V – Réalisation et gestion d'équipements d'intérêt communautaire

### 1° - Une fourrière intercommunale.

La création et la gestion du service public de fourrière pour véhicules et animaux, à compter du transfert par la commune de Nouméa, des moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

## VI – Traitement des déchets ménagers

La gestion et l'exploitation du service public de tri, du transport, du traitement, du stockage et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de l'agglomération du Grand Nouméa (Communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta).

## VII – Adduction en Eau

L'étude, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage d'adduction d'eau potable de la Tontouta pour le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand Nouméa.

### Article 3 – Siège

Le siège du syndicat est fixé 41-43, rue de Sébastopol, Etage B1, 98800 Nouméa.

### Article 4 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

<b>TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</b>
--

### Article 5 – Administration du syndicat : le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants des communes adhérentes désignés par les conseils municipaux de chaque collectivité selon les proportions suivantes :

- Dumbéa : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Mont-Dore : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Nouméa : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- Païta : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le choix des conseils municipaux peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Chaque délégué dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires, sans qu'il soit nécessaire de leur donner procuration. Un délégué empêché d'assister à une séance et qui ne peut se faire remplacer par son suppléant, peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du comité ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

## **Article 6 – Fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre et en session extraordinaire aussi souvent que l'intérêt de l'établissement l'exige, à la demande de son président, du tiers au moins de ses membres ou du haut-commissaire. Dans ces deux derniers cas, la convocation doit intervenir dans un délai maximal de trente jours suivant la demande.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président du comité dans le pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un membre du comité syndical empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du comité syndical ne peut être porteur que d'une procuration.

Les séances du comité syndical sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Le comité syndical peut, à la demande d'un sixième de ses membres, délibérer sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même membre du comité syndical ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du comité syndical.

## **Article 7 – Attributions du comité**

Le comité est l'organe délibérant du syndicat.

Il élit en son sein le président du syndicat et, le cas échéant, un bureau.

Il administre par ses délibérations le syndicat.

A ce titre, il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment, sans que cette liste soit exhaustive toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, à l'inscription des dépenses obligatoires.

Il approuve les comptes rendus d'activités.

Il définit et vote les programmes d'activités annuels.

Il détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel.

Il adopte le règlement intérieur et ses modifications.

Il autorise toutes les conventions utiles à la réalisation de son objet.

Il délibère sur la souscription de tout emprunt, l'acceptation ou le refus des dons et legs, les acquisitions ou aliénations de biens immobiliers.

Il prend les décisions se rapportant aux conventions de partenariat.

Il délibère sur les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution du syndicat.

Il peut habiliter le président à ester en justice.

## **Article 8 – Attributions du Président**

Le comité syndical élit le président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président est l'exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.



Il est chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux directeurs adjoints. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services que le syndicat crée.

Il représente le syndicat en justice.

### **Article 9 – Fonctions et pouvoirs du directeur**

Le directeur est nommé par le président.

Il assure la direction administrative, financière et technique de l'établissement, sur délégation du président. Il est assisté par des collaborateurs dont il propose la nomination au président.

Le directeur exerce ses fonctions dans le cadre des décisions adoptées par le comité et dans la limite des missions de l'établissement, sous réserve des fonctions et pouvoirs attribués par la loi, les présents statuts et le règlement intérieur au comité et à son président.

## **TITRE III**

### **DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 10 – Ressources du syndicat**

Les ressources du syndicat peuvent provenir :

- de la contribution des communes syndiquées ;
- du produit de la gestion des biens meubles ou immeubles du syndicat ainsi que de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- des subventions, avances, fonds de concours ou participation qui lui sont attribués par l'Etat ainsi que toutes autres personnes publiques ou privées, les recettes de mécénat et concours de toute nature ;
- des produits des dons et legs ;
- du produit des emprunts ;
- des produits financiers ;
- des recettes fiscales affectées au syndicat ;
- des redevances pour services rendus ;
- des produits divers.

Les dépenses sont notamment :

- toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement se rapportant au fonctionnement des instances du syndicat ainsi qu'aux compétences exercées par celui-ci ;
- des dépenses éventuellement supportées en application et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.322-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

## **Article 11 – La contribution des communes membres**

La clé de répartition des quotes-parts des communes membres, hors contrats en cours transférés, est déterminée par le rapport suivant :

= Dotations initiales du FIP fonctionnement de chaque commune de l'année n-1  
Dotations initiales cumulées du FIP fonctionnement des quatre communes de l'année n-1.

## **Article 12 – Comptable assignataire**

Le receveur du syndicat est le trésorier de la province Sud.

## **Article 13 – Rémunération des fonctions de membre du comité syndical**

Les fonctions des membres du comité syndical sont exercées à titre gratuit.

<b>TITRE IV</b> <b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>
---

## **Article 14 – Modification des statuts**

Le comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat.

La délibération du comité est notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées. Les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La décision d'extension ou de modification est prise par le haut-commissaire.

Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à l'extension ou à la modification.

## **Article 15 – Adhésion à un syndicat mixte**

L'adhésion du syndicat à un syndicat mixte doit être approuvée par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié de la population, ou par la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population.

## **Article 16 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur déterminera, en tant que de besoin, les mesures d'ordre internes concernant l'organisation du travail du syndicat. Il sera est approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

## **Article 17 – Adhésion de nouvelles communes**

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité du syndicat. La délibération du comité doit être notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées. Les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La décision d'admission est prise par le Haut Commissaire.

Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'opposent à l'admission.

## **Article 18 – Retrait d'une commune**

Une commune peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La délibération du comité est notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées.

Les conseils municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article précédent.

La décision de retrait est prise par le Haut Commissaire.

Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose au retrait.

## **Article 19 – Dissolution et liquidation**

Le syndicat est dissous :

- soit de plein droit à l'expiration de cette durée ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ;
- soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Il peut être dissous soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux et l'avis du congrès de la Nouvelle-Calédonie, soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du congrès et du Conseil d'Etat.

Le décret de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Fait à Nouméa en UN (1) exemplaire, le

**Le Président,**

**Le Délégué de Dumbéa,**

Jean LEQUES

Georges NATUREL

**Le Délégué du Mont-Dore,**

**La Déléguée de Nouméa,**

Bernard DELADRIERE

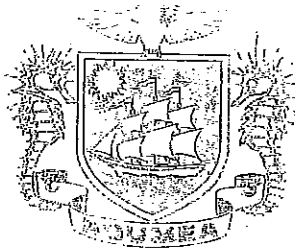
Dominique KORFANTY

**Le Délégué de Nouméa,**

**Le Délégué de Paita,**

Laurent CASSIER

Michel MARIE



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix, le jeudi 17 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION  
09.06.2010**

**DATE D'AFFICHAGE  
11.06.2010**

- |     |                           |     |                           |
|-----|---------------------------|-----|---------------------------|
| M.  | Jean LEQUES               | Mme | Maryse BRIATTE            |
| Mme | Isabelle CHAMPMOREAU      | M.  | Eric ESCHEMBRENNER        |
| M.  | Michel VITTORI            | Mme | Maraéa NEA                |
| M.  | Jean-Claude BRIAULT       | M.  | Mikaélé SEA               |
| Mme | Dominique KORFANTY        | Mme | Tiaré LE GOFF             |
| M.  | Gérard VIGNES             | M.  | Bill YAMAMOTO             |
| M.  | Charles ERIC              | M.  | Christophe CHEVILLON      |
| Mme | Malia MAUGATEAU           | M.  | Frédéric DE GRESLAN       |
| M.  | Jean WASMAN               | Mme | Kareen CORNAILLE          |
| Mme | Marie-Jo BARBIER-PONTONI  | M.  | Jean VANMAI               |
| M.  | Luc DEVILLERS             | M.  | Atolomako Marco PULUIUVEA |
| Mme | Christine POELLABAUER     | Mme | Nicole FURIC              |
| M.  | Philippe BLAISE           | Mme | Pascale DALY              |
| M.  | Kanyan Marc CASE          | M.  | Michel CROMBEZ            |
| Mme | Bernadette BRIZARD-DUMERY | Mme | Gloria OUTU               |
| Mme | Sabrina ROSA-ASIK         | Mme | Lola LOMONT               |
| Mme | Eliette COGNARD           | M.  | Christophe DELIERE        |
| M.  | Steeve NEWLAND            |     |                           |

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

- |                                   |      |     |                            |     |                       |
|-----------------------------------|------|-----|----------------------------|-----|-----------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 53 | M.  | Gaël YANNO                 | M.  | Karl-Stephan VIANNENC |
|                                   |      | M.  | Jean-Claude DOUDOUTE       | Mme | Pascale CERTA         |
| Nombre de présents                | : 35 | Mme | Maryse FRARIN LA MICHELLAZ | Mme | Marguerite KATEA      |
| Nombre de votants                 | : 48 | Mme | Francine BEYNEY            | Mme | Mireille LEVY         |
| (16 procurations)                 |      | M.  | Jean-Robert MONNIER        | Mme | Sonia LAGARDE         |
|                                   |      | Mme | Christiane TERRIER         | Mme | Jacqueline BERNUT     |
|                                   |      | Mme | Virginie RUFFENACH         | Mme | Marie-Laure LAFLEUR   |
|                                   |      | M.  | Laurent CASSIER            | M.  | Jean-Pierre DELRIEU   |
|                                   |      | Mme | Sylvie GRANDJEAN           | M.  | David TEVAN           |

**ONT VOTE CONTRE :**

**M. Michel CROMBEZ -  
M. Christophe DELIERE, du groupe LMD**

**ABSTENTION :**

**M. Frédéric DE GRESLAN,  
du groupe «Changer, c'est capital»**

Madame Sabrina ROSA-ASIK a été élue secrétaire de séance.

relative à la dissolution du syndicat intercommunal dénommé «S.I.V.U des Eaux du Grand Nouméa»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIN 2010**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 163-18,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Païta n° 98/40 du 30 avril 1998, du Mont-Dore n° 28/98/V du 26 mai 1998 et de Nouméa n° 98/447 du 11 juin 1998 relative à la création du syndicat intercommunal à vocation unique des «Eaux du grand Nouméa», portant approbation de ses statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages destinés à la création et au renforcement de nouvelles ressources en eau potable,

VU l'arrêté n° 1368 du 6 août 1998 du délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie autorisant la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique de Nouméa, Mont-Dore et Païta dénommé «SIVU des Eaux du Grand Nouméa»,

VU la délibération du conseil municipal de Dumbéa n° 64/98 relative à l'adhésion de la commune de Dumbéa au syndicat intercommunal à vocation unique des «Eaux du grand Nouméa»,

VU l'arrêté n° 684 du 20 avril 1999 du délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, autorisant l'admission de la commune de Dumbéa au sein du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé «S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa»,

VU la délibération du comité syndical du SIGN n° 2010/14 du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2010/601 du 17 juin 2010 relative à l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa et à la refonte de ses statuts,

VU la note explicative de synthèse n° 2010/91 du 25 mai 2010,

La Commission du Développement Urbain et de l'Intercommunalité entendue en séance du 4 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est consenti à la dissolution du syndicat intercommunal dénommé «S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa» au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

L'actif et le passif du syndicat seront repris par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa et aux communes de Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIN 2010**

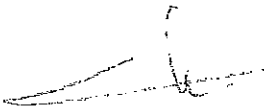
POUR EXTRAIT CONFORME

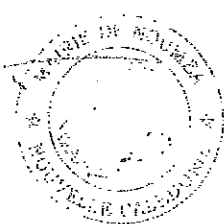
NOUMEA, LE **18 JUIN 2010**

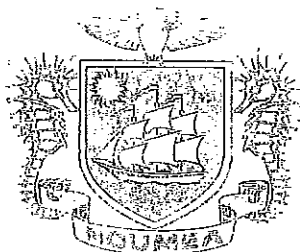
Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F (dont T.P.S.)	-	2
SECRETARIAT GENERAL (dont CCCA et DPM)	-	1
S.I.G.N	-	1
S.I.V.U. EGN	-	1
S.I.V.U. OM	-	1
COMMUNE DU MONT-DORE	-	1
COMMUNE DE DUMBEA	-	1
COMMUNE DE PAÏTA	-	1
AFFICHAGE	-	1

  
 Jean LEQUES





Contrôle de légalité le

11/06/2010

VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le jeudi 17 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**09.06.2010**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**11.06.2010**

M.	Jean LEQUES	Mme	Maryse BRIATTE
Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	M.	Eric ESCHEMBRENNER
M.	Michel VITTORI	Mme	Maraéa NEA
M.	Jean-Claude BRIAULT	M.	Mikaélé SEA
Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Tiaré LE GOFF
M.	Gérard VIGNES	M.	Bill YAMAMOTO
M.	Charles ERIC	M.	Christophe CHEVILLON
Mme	Malia MAUGATEAU	M.	Frédéric DE GRESLAN
M.	Jean WASMAN	Mme	Karen CORNAILLE
Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	M.	Jean VANMAI
M.	Luc DEVILLERS	M.	Atolomako Marco PULUIUVEA
Mme	Christine POELLABAUER	Mme	Nicole FURIC
M.	Philippe BLAISE	Mme	Pascale DALY
M.	Kanyan Marc CASE	M.	Michel CROMBEZ
Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY	Mme	Gloria OUTU
Mme	Sabrina ROSA-ASIK	Mme	Lola LOMONT
Mme	Eliette COGNARD	M.	Christophe DELIERE
M.	Steeve NEWLAND		

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Gaël YANNO	M.	Karl-Stephan VIANNENC
		M.	Jean-Claude DOUDOUTE	Mme	Pascale CERTA
		Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme	Marguerite KATEA
Nombre de présents	: 35	Mme	Francine BEYNEY	Mme	Mireille LEVY
Nombre de votants	: 48	M.	Jean-Robert MONNIER	Mme	Sonia LAGARDE
(16 procurations)		Mme	Christiane TERRIER	Mme	Jacqueline BERNUT
		Mme	Virginie RUFFENACH	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
		M.	Laurent CASSIER	M.	Jean-Pierre DELRIEU
		Mme	Sylvie GRANDJEAN	M.	David TEVAN

### ONT VOTE CONTRE :

**M. Michel CROMBEZ -**

**M. Christophe DELIERE, du groupe LMD**

### ABSTENTION :

**M. Frédéric DE GRESLAN, du groupe «Changer, c'est capital »**

Madame Sabrina ROSA-ASIK a été élue secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 2010/  
relative à la dissolution du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de  
l'agglomération du Grand Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 JUIN 2010

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 163-18,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes du Mont-Dore n° 29/05/VI du 9 juin 2005, de Païta n° 2005/43 du 14 juin 2005, de Nouméa n° 2005/760 du 15 juin 2005 et de Dumbéa n° 213/05 du 16 juin 2005 portant création du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa, portant approbation de ses statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le traitement des déchets de l'agglomération du Grand Nouméa,

VU l'arrêté n° 177/DIRAG/05 du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant les communes de l'agglomération du grand Nouméa à créer et à adhérer à un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé «syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du grand Nouméa»,

VU la délibération du comité syndical du SIGN n° du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2010/601 du 17 juin 2010 relative à l'extension des compétences du syndicat intercommunal du grand Nouméa et à la refonte de ses statuts,

VU la note explicative de synthèse n° 2010/91 du 25 mai 2010,

La Commission du Développement Urbain et de l'Intercommunalité entendue en séance du 4 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est consenti à la dissolution du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

L'actif et le passif du syndicat sera repris par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au SIVU pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa et aux communes de Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUIN 2010

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 JUIN 2010

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F (dont T.P.S.)	-	2
SECRETARIAT GENERAL (dont CCCA et DPM)	-	1
S.I.G.N	-	1
S.I.V.U. EGN	-	1
S.I.V.U. OM	-	1
COMMUNE DU MONT-DORE	-	1
COMMUNE DE DUMBEA	-	1
COMMUNE DE PAÏTA	-	1
AFFICHAGE	-	1

Jean LEQUES

